

Mandat et Conditions Générales de Service



A retourner daté et signé (p.4) dans l'enveloppe jointe,
impérativement avant toute intervention de l'enseignant.

L'inscription à PROFADOM est soumise aux conditions ci-après, dont les Parents déclarent avoir pris connaissance et qu'ils déclarent accepter sans réserve. Par 'Parents', il faut entendre, au sens large, toute personne responsable (parents, tuteurs, etc.) ayant capacité pour décider de recourir aux services de PROFADOM afin de faire bénéficier un ou plusieurs élèves d'un soutien scolaire par des enseignants à domicile (ci-après : les 'Enseignants').

MANDAT

1. EMPLOI DES ENSEIGNANTS PAR LES PARENTS

- Les Parents, afin d'assurer un soutien scolaire pour leur(s) enfant(s), souhaitent engager un ou plusieurs enseignants à domicile, qu'ils choisiront parmi ceux proposés par PROFADOM. Ils confient à cet effet un mandat de recherche d'enseignant.
- Préalablement à l'intervention d'un nouvel Enseignant, les Parents auront confirmé à PROFADOM les conditions de rémunération (taux horaire, et base forfaitaire ou réelle de cotisations sociales) de cet enseignant.
- Les Parents deviennent l'employeur du ou des Enseignants à domicile ainsi engagés. Chaque cours dispensé

sera matérialisé par un ou plusieurs coupons comme précisé à l'article 2 des Conditions Générales.

- Les Parents s'engagent irrévocablement à rémunérer, par l'intermédiaire de PROFADOM, le ou les Enseignants ainsi engagés selon les modalités ci-après définies.

2. MANDAT D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET DE GESTION

Les Parents confient à PROFADOM le mandat d'accomplir l'ensemble des déclarations et démarches administratives liées à l'embauche, à l'emploi et au paiement des Enseignants, et s'engagent, à cet effet, à transmettre à PROFADOM toutes les informations requises. A cet effet, les Parents employeurs mandatent irrévocablement PROFADOM pour effectuer, pour leur compte, les tâches suivantes, y compris, le cas échéant, par le biais des télé déclarations URSSAF :

- immatriculer les Parents en tant qu'employeurs auprès de l'URSSAF et, à cet effet, établir et signer, au nom et pour le compte du mandant, tout document et/ou formulaire y relatif,
- régler au nom et pour le compte des Parents les salaires dus aux Enseignants et les charges sociales correspondantes dues à l'URSSAF;
- établir au nom et pour le compte des Parents la

déclaration nominative trimestrielle auprès de l'URSSAF (en fonction des éléments qui lui seront transmis);

- le cas échéant, établir pour les parents les déclarations relatives aux articles 5221-8 et 9 du Code du Travail ;
- établir au nom et pour le compte des Parents les bulletins de paie des Enseignants, ainsi que, le cas échéant, les attestations ASSEDIC et certificats de travail. Il est précisé que PROFADOM, mandataire des Parents employeurs, ne pourra être tenue de verser aux Enseignants et aux organismes sociaux des montants excédant les sommes effectivement collectées par elle auprès des Parents.

3. REMUNERATION DE PROFADOM

En contrepartie des services fournis par PROFADOM et du mandat qui lui est confié, PROFADOM percevra des coûts de gestion et de mandat, dont le montant est intégré au coût des heures de cours communiqué aux Parents et que ceux-ci déclarent accepter. Les Parents autorisent expressément PROFADOM à prélever par compensation ces coûts de gestion, au fur et à mesure de l'utilisation effective des cours, sur les sommes que PROFADOM pourrait détenir pour leur compte au titre du règlement effectué de l'achat des coupons.

4. DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée jusqu'à révocation, par l'une ou l'autre partie, sans préavis. Il pourra être résilié sans préavis par PROFADOM en cas de non-respect par les Parents de leurs obligations contractuelles, notamment en cas de non-respect de l'article 7 des Conditions Générales.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE

1. FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscription sont dus dès la première commande de coupons que les Parents passent auprès de PROFADOM. Ils ne sont réglés qu'une fois. Ils ouvrent droit aux services de PROFADOM et sont valables sans limitation de durée pour tout le foyer fiscal.

Les frais d'inscription restent définitivement acquis à PROFADOM en totalité, quel que soit le nombre d'heures dispensées par le ou les enseignants à domicile, de même que l'intégralité des heures de cours dispensées. Cependant, dans le cas où PROFADOM se serait révélée dans l'incapacité de présenter un enseignant aux Parents, les frais d'inscription sont remboursés dans leur intégralité.

2. REMUNERATION DE L'ENSEIGNANT

Les rapports entre les Parents et l'Enseignant sont réglés par la « Convention Collective Nationale des salariés du particulier employeur ». Le particulier employeur décide, avec le professeur à domicile, les moyens pédagogiques à mettre en œuvre ainsi que le rythme, les horaires et la durée de ses interventions.

Pour faciliter le règlement des rémunérations dues aux Enseignants, les Parents achètent à PROFADOM des coupons représentant chacun une heure de cours. Les sommes versées par les Parents en paiement des coupons achetés sont inscrites en compte chez PROFADOM.

Le coût de chaque coupon correspond au montant du salaire horaire net de l'Enseignant, des charges sociales et des prestations afférentes. A la fin de chaque cours, les Parents remettent à l'Enseignant le ou les coupons correspondant aux heures dispensées. Après remise ou communication à PROFADOM des coupons en sa possession par l'Enseignant, PROFADOM réglera les sommes dues au titre de ces coupons (salaires, charges sociales et prestations) par débit du compte précité des Parents. Pour le bon fonctionnement du mandat, l'utilisation des coupons par les Parents et les

Enseignants est obligatoire, aucun paiement direct de l'Enseignant ne devant intervenir. Tout manquement à cette obligation constituerait une violation grave des obligations contractuelles des Parents pouvant entraîner la résiliation immédiate du présent contrat comme indiqué à l'article 7.

3. UTILISATION ET VALIDITE DES COUPONS

Les coupons sont émis et adressés aux Parents par PROFADOM après réception du mandat dûment signé et accompagné d'un règlement couvrant a minima les frais d'inscription. La valeur unitaire de chaque coupon émis correspond à la rémunération horaire nette de l'Enseignant, aux charges sociales afférentes, ainsi qu'aux prestations TTC de PROFADOM facturées lors de leur utilisation. Les coupons sont valides durant toute l'année scolaire en cours et jusqu'au 01 juillet de l'année scolaire suivante, moyennant, le cas échéant, paiement d'un complément pour l'ajustement de la rémunération horaire nette et du mode de calcul des charges sociales.

4. REMBOURSEMENTS

Les coupons non consommés, s'ils n'ont pas été payés par l'aide financière du comité d'entreprise ou de l'en-

treprise versée en faveur de leurs salariés ou par CESU, restent remboursables pendant toute leur durée de validité. Les remboursements sont effectués sur demande écrite des Parents, obligatoirement accompagnée des coupons dont est sollicité le remboursement. Si les coupons présentés au remboursement ont bénéficié d'une réduction liée au volume de la commande, le montant remboursé se fait en application de la politique tarifaire publique au regard du nombre de coupons réellement utilisés.

5. MOYENS DE PAIEMENT

Les moyens de paiement acceptés sont : les cartes de paiement Visa, MasterCard, ..., le chèque, l'aide financière du comité d'entreprise ou de l'entreprise versée en faveur de leurs salariés, le CESU (Chèque Emploi Service Universel) pré-financé. Les règlements en espèce ne peuvent pas être acceptés.

6. DROIT D'ACCES ET DE RECTIFICATION

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des élèves. Le destinataire des données est la société PROFADOM. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui

les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à direction@profadom.fr, ou au siège de la société PROFADOM, 25 rue du Petit Musc, 75004 Paris. Les Parents peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

7. EXCLUSIVITE DE PRESENTATION

Les Parents s'interdisent de proposer une rémunération ou d'employer de manière directe ou indirecte en dehors du cadre du présent mandat tout enseignant recherché et présenté par PROFADOM. Cette interdiction est applicable durant toute la durée du mandat et pendant un an à compter de son éventuelle résiliation. En cas d'infraction, les Parents seront tenus de payer immédiatement à PROFADOM une indemnité compensatrice de 1.000 euros à titre de clause pénale, sans préjudice de tous autres droits et actions de PROFADOM. En outre, il est rappelé que le travail dissimulé est formellement interdit par la loi et passible de poursuites.

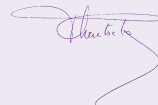
8. REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend qui pourrait naître entre les parties, et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, quant à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes sera soumis aux juridictions compétentes.

Pour Profadom - M. F. LENTACKER

SARL au capital de 7622,45€ RCS Paris B 421 751 637
25 rue du Petit Musc 75004 Paris - Agrément Services
à la Personne n°20061750059

Bon pour acceptation de mandat



Les Parents

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Date de naissance du parent :

...../...../.....



Signature des parents

(précédée de la date et de la mention manuscrite «bon pour mandat»)

A **le**